Les extensions de vœux, mode d'emploi

Laurence COLIN - Coordonnatrice
Commissaire paritaire nationale
laurence.colin@ac-orleans-tours.fr

Depuis deux ans figure dans le dossier de mutation qui est envoyé aux candidats à mobilité une fiche qui s'intitule « Fiche d'extension de vœux ».

Cette fiche aura eu le mérite d'harmoniser les pratiques d'une académie à l'autre, certaines académies comme Nantes utilisant un tel document préparé par leurs services depuis plusieurs années. Mais elle aura aussi eu le côté négatif de multiplier à outrance les extensions de vœux.

À QUOI SERT UNE EXTENSION DE VŒUX ?

Une extension de vœux permet surtout de modifier ou d'ajouter des vœux, voire d'en supprimer. Jusque là, tout le monde suit.

QUAND L'EXTENSION DE VŒUX EST-ELLE NÉCESSAIRE ?

L'extension de vœux est nécessaire lorsque :

- la situation du candidat change entre début novembre et la CAPN (mars et/ou mai) : situation familiale ou personnelle (lors de la mutation du conjoint ou autre événement de la vie) ;

- lorsque le candidat apprend qu'un poste non demandé lors de la saisie d'octobre se libère finalement ou est susceptible de se libérer, certaines décisions de départ en retraite étant tardives ou certaines demandes de mutation faisant l'objet de secrets dignes d'affaires d'État…

Soit dit en passant, nous y gagnerions tous si tout le monde jouait le jeu de la transparence.

QUELLES CHANCES L'EXTENSION DE VŒUX A-T-ELLE D'ABOUTIR ?

Plus elle est formulée tôt, plus elle pourra être prise en compte.

- **Première règle** : respectez les délais !
  - Mercredi 20 février 2013 pour les postes de chef,
  - Mercredi 24 avril pour les postes d'adjoint et les ajustements de chefs.

Attention ! Ces dates s'entendent « extension reçue au service de l'Encadrement du ministère, transmise par la voie hiérarchique ».

- **Deuxième règle** : elle doit être formulée très tôt et être si possible justifiée (attestation d'emploi du conjoint, certificat médical…).

- **Troisième règle** : les vœux initiaux restent prioritaires, les vôtres mais aussi ceux des autres candidats, sauf raison particulière justifiée (voir « deuxième règle »).

- **Quatrième règle** : les nouveaux vœux doivent être cohérents avec les vœux initiaux (types de poste ou lieu géographique). Voir note de service du 30 août 2012. Et toujours si la situation est justifiée.

- **Cinquième règle** : il est préférable de rester dans un total de 10 vœux. Évitez les 10 vœux initiaux plus 5 vœux d'extension, cela fait un peu gourmand.

- **Sixième règle** : la « boîte noire » (appelée ainsi par les commissaires paritaires car on ne sait pas ce qui se passe) ou période de négociation entre les rectorats et le ministère, se passe en janvier, au plus tard début février… Donc une extension qui arrive en février est un peu tardive pour être prise en compte.

- **Septième et dernière règle** (je l'ai gardée pour la fin car la plus importante) : si vous faites une extension, ou une modification, voire une annulation de vœux, envoyez un double pour transmission au commissaire paritaire national qui suit votre dossier.

Dernier petit conseil : ce n'est pas parce que nous avons fait un article sur les extensions de vœux que vous devez absolument en faire une (voir les sept règles ci-dessus). Et bon courage à tous les candidats à mobilité pour cette période d'attente qui paraît toujours très longue !

Nous joignons à cet article la feuille d'extension car elle ne figure nulle part ailleurs que dans le dossier de mobilité que vous avez reçu. □

MOUVEMENT DES PERSONNELS DE DIRECTION
FICHE D'EXTENSION DE VŒUX

ANNEXE 4

2013

ACADEMIE : _____

☐ Mme ☐ M. Nom : _____

Prénom : _____

Emploi : ☐ PRLY ☐ PRLP ☐ PACG ☐ ADLY ☐ ADLP ☐ ADCG

Affectation : _____

N° établissement : _____ Ville : _____

Suppression de vœux initiaux : cocher le(les) numéro(s) du(des) vœu(x) à supprimer

MOUVEMENT DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

MOUVEMENT DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT-ADJOINTS									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

CAPN DES 28 ET 29 MARS 2013 - MOUVEMENT DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

5 nouveaux vœux au maximum sachant que les vœux initiaux non supprimés sont examinés prioritairement dans l'ordre où ils ont été formulés

N°	CODE	TYPE	NOM	VILLE	EMPLOI	LOG	CAT
1							
2							
3							
4							
5							

À _____ le _____ signature _____

Avis du supérieur hiérarchique notamment si les nouveaux vœux sont de nature différente

À _____ le _____ signature _____

Date limite de réception de la fiche d'extension de vœux au service de l'Encadrement fixée par la note de service : **au plus tard le mercredi 20 février 2013**

CAPN DES 30 ET 31 MAI 2013
AJUSTEMENT DU MOUVEMENT DES CHEFS D'ETABLISSEMENT
MOUVEMENT DES CHEFS D'ETABLISSEMENT-ADJOINTS

5 nouveaux vœux au maximum sachant que les vœux initiaux non supprimés sont examinés prioritairement dans l'ordre où ils ont été formulés

MOUVEMENT DES CHEFS D'ETABLISSEMENT							
N°	CODE	TYPE	NOM	VILLE	EMPLOI	LOG	CAT
1							
2							
3							
4							
5							

MOUVEMENT DES CHEFS D'ETABLISSEMENT-ADJOINTS							
N°	CODE	TYPE	NOM	VILLE	EMPLOI	LOG	CAT
1							
2							
3							
4							
5							

À _____ le _____ signature _____

Avis du supérieur hiérarchique notamment si les nouveaux vœux sont de nature différente

À _____ le _____ signature _____

Date limite de réception de la fiche d'extension de vœux au service de l'Encadrement fixée par la note de service : **au plus tard le mercredi 24 avril 2013**

Attendre sa mutation

Christel BOURY
Bureau national
christel.boury@laposte.net

Je me rends compte aujourd'hui, parce que j'y suis confrontée pour la première fois, que l'attente en terme de mutation n'est absolument pas la même dans toutes les situations.

Adjointe pendant 10 ans, en grande partie pour des raisons d'ordre personnel que j'ai eu bien du mal à admettre comme essentielles, je me rends compte aujourd'hui – après avoir quelque peu vieilli – que l'ordonnancement des priorités qui apparaît évident au bout de quelques temps n'est pas forcément un principe.

SENTIMENTS DE FRUSTRATION

Tout d'abord, et ce thème est encore apparu au cours du dernier CSN, les années de faisant fonction ne comptent pas… Elles ont pourtant existé. Ceux qui l'ont vécu le savent; les autres semblent l'ignorer… premier sentiment de frustration.
Ensuite, il y a l'ordre de ses priorités qu'il est souvent très difficile de mettre en place et d'évaluer objectivement… deuxième sentiment de frustration.
Puis quelqu'un, forcément bien moins compétent que vous, nommé sur l'un, ou encore plus, sur tous les postes que vous aviez demandés… ultime frustration.

DEVENIR CHEF

Lorsque l'on est adjoint, on souhaite très majoritairement une mutation sur poste de chef pour des motifs divers: vœux trop restreints, difficultés à évaluer ses priorités, attente très longue sur certaines académies, souhait de préserver une vie familiale, ego parfois surdimensionné… Les raisons peuvent être nombreuses et très variables d'une situation à l'autre.
La frustration sera d'autant plus importante que l'attente et l'importance qui lui sont données sont fortes.
Devenir chef pour la quasi-totalité des adjoints représente un objectif essentiel et légitime. Il ne faut pas minorer l'impact d'une demande de mutation de principal à proviseur même si on peut, en bien des points, regretter cette hiérarchie des postes qui existe bien entendu dans notre hiérarchie mais surtout dans notre imaginaire. Nous sommes les premiers à la véhiculer et il est probable que, lorsque nous cesserons de le faire, elle disparaîtra. Que fait de mieux un proviseur peu confronté à des problèmes permanents de vie scolaire qu'un principal ou qu'un principal-adjoint qui ne peut réellement se mettre à un travail de fond qu'une fois les élèves, les enseignants et parfois les agents rentrés chez eux? La difficulté, le prestige et la rémunération ne doivent-ils être évalués qu'à l'aune du prestige du lycée de centre-ville?
Les commissaires paritaires nationaux, et souvent académiques, nous accompagnent dans les opérations de mutation mais ce ne sont pas de grands chamans qui prédisent et décident de tout. Ils sont aussi tributaires d'un collectif qui reste, encore aujourd'hui, à créer.

ANNONCER QUE L'ON SOUHAITE MUTER ET ASSUMER

Déclarer son intention de muter en juin est essentiel, non seulement pour donner à tous l'ensemble des informations mais surtout pour ne donner à personne le sentiment qu'il existe un clan d'initiés et le reste du monde. Il est de notre devoir de déclarer nos intentions parce que cela permet aux collègues d'avoir une vue exhaustive, d'appeler, se renseigner, surtout ne pas avoir le sentiment de faire une opération à l'aveugle.
Je viens de me rendre compte, parce que je suis chef d'un lycée de petite catégorie et que je demande une mutation juste sur une plus grosse catégorie, que l'enjeu n'est pas le même. Si je ne mute pas, je ne me roule pas par terre… Lorsqu'adjointe - à plusieurs reprises - je n'ai rien eu, j'ai eu énormément de ressentiment. Vous pourrez vous dire qu'il m'aura fallu du temps mais c'est une réalité.

ADRESSE AUX COLLÈGUES

Collègues adjoints, prenez le temps de parler de vos vœux, de vos priorités, des enjeux.
Collègues chefs, ne pensez pas qu'au fait que vous n'ayez, éventuellement, pas obtenu une catégorie supérieure.
Il nous faut jouer le collectif et essayer de faire avancer le plus grand nombre.
J'ai confiance dans les qualités essentielles qui animent nos commissaires paritaires, encore faut-il qu'ensemble, nous leur donnions les moyens d'agir pour le bien commun. □

La comparaison impossible

La « contre-réforme » des retraites de 2010 devait « faire économiser 22 milliards par an d'ici 2018 et assurer l'équilibre financier » des régimes à cette date.

Les prévisions sur lesquelles cette réforme était basée étaient beaucoup trop optimistes (croissance à 2 %, chômage inférieur à 7 % en 2014). En outre, la Cour des comptes a montré que la majorité d'alors avait fait « passer la pilule » de la « réforme » des régimes spéciaux (SNCF, RATP…) en multipliant les « gestes » envers les personnels (nombre d'échelons augmenté, promotions en fin de carrière etc.) au point que les derniers chiffres montrent que, *in fine*, la « réforme » du régime de la SNCF coûtera 800 millions de plus que l'ancien système. Les comptes sont donc bien plus dégradés que prévu et il faudra, à nouveau, parler de réforme des retraites en 2013.

LES RETRAITÉS « NANTIS ET PRIVILÉGIÉS »

Pour de nombreux groupes de pression, c'est l'occasion de reprendre leur antienne sur la « nécessité d'une réforme systémique », sur les retraités « nantis et privilégiés », sur le régime de la Fonction publique « injuste et inéquitable » et les « actifs qui paient pour les retraités » alors que leur niveau de vie serait inférieur…
Tout cela n'a pour but que d'opposer les catégories de Français entre elles et de diviser une société déjà fracturée par les difficultés économiques, afin de faire passer des « réformes » d'inspiration ultralibérale.

Philippe GIRARDY
Bureau national
phildan.girardy@free.fr

Or, qu'en est-il vraiment des différences de revenus entre les actifs et les retraités ?

- La moyenne des pensions des 16 millions de retraités (tous régimes confondus) s'établit à 1.245 € par mois avec, hélas, de fortes inégalités (la retraite moyenne des femmes n'est que de 53 % de celle des hommes).
- Selon un rapport du COR (Conseil d'orientation des retraites), près de 10 % des personnes âgées de plus de 60 ans vivent sous le seuil de pauvreté (954 € par mois) et la tendance est à l'augmentation.
- 580.000 retraités ne perçoivent que l'ASPA (ex « minimum vieillesse »), soit *777* € par mois en 2012.
- 4,2 millions de retraités ne reçoivent que le « minimum contributif » qui s'adresse à ceux dont la pension s'avère inférieure au minimum vieillesse. Cette population va croissant, elle aussi, car elle comprend une

majorité de femmes célibataires, veuves ou divorcées.
- Plus de la moitié des retraités est exonérée d'impôt sur le revenu, leur pension étant trop faible.
- En 2011, le niveau médian des revenus des actifs s'établissait à 22.300 €, celui des retraités à 19.100 €.
- En matière de prestations sociales, les retraités sont, en général, plus « consommateurs » de soins que les actifs mais leur « reste à payer » est plus important, bien que les tarifs de leur mutuelle soient plus élevés.
- Enfin, en matière d'imposition ou d'« avantages fiscaux », la moyenne des foyers de salariés « bénéficient » de 1.600 € d'avantages fiscaux (prime pour l'emploi, allocations familiales, épargne salariale etc. non imposés) alors que les ménages de retraités en sont à 1.375 € (taux de CSG inférieur, exonération de la majoration pour 3 enfants).

TOUT CELA POUR EN ARRIVER OÙ ?

D'abord, on constate que, globalement, nos systèmes de retraite jouent un rôle redistributif important, en corrigeant les aléas de carrière et en réduisant les inégalités de revenus entre retraités (même si elles sont encore élevées), alors qu'elles sont très fortes chez les actifs.
Ensuite on peut s'inquiéter : si, à ce jour, le niveau de vie des plus de 65 ans est relativement proche de celui des moins de 65 ans (96 %), alors qu'il est nettement plus faible dans l'UE (0,84 %) et au Royaume-Uni (0,74 %), cette moyenne va rapidement se dégrader car les réformes de 2003 et 2010 vont réduire le montant des pensions de 10 à 18 %, selon les générations.
Alors plutôt que de s'ingénier à opposer les Français entre eux, plutôt que de considérer les retraités comme un coût budgétaire trop élevé, en oubliant leur poids économique considérable, plutôt que de vouloir encore abaisser leur niveau de vie par des propositions parfois démagogiques (par ex., ne pas revaloriser les pensions dépassant 1.000 €, comme l'a dit un haut responsable de l'UMP), nous, nous proposons que les retraités et les actifs s'unissent réellement et parlent d'une seule voix lors des discussions qui vont s'ouvrir au printemps prochain : les premiers pour obtenir un maintien de leur pouvoir d'achat, essentiel pour la consommation nationale, les seconds pour refuser toute aggravation des conditions actuelles de départ en retraite afin de conserver un niveau de vie décent lors de leur cessation d'activité.

Tels sont les enjeux du rendez-vous de 2013, en espérant que les propositions qui nous seront faites iront dans le même sens. ☐

Comment vais-je être reclassé(e)?

LE RECLASSEMENT EN PREMIÈRE CLASSE

Dès leur nomination à la 1re classe, les collègues sont reclassés comme suit:

SITUATION EN 2e CLASSE				SITUATION APRÈS RECLASSEMENT DANS LA 1re CLASSE		
ÉCHELON	INM	ANCIENNETÉ		ÉCHELON	INM	ANCIENNETÉ
6	539	inférieure ou égale à 8 mois	➠	6	593	3/4 de l'ancienneté acquise majorés de 1 an 6 mois
6	539	supérieure à 8 mois	➠	7	635	3/4 de l'ancienneté acquise au-delà de 8 mois
7	567	inférieure ou égale à 1 an 3 mois	➠	7	635	4/5 de l'ancienneté acquise majorés de 1 an
7	567	supérieure à 1 an 3 mois	➠	8	684	11/9 de l'ancienneté acquise au-delà de 1 an 3 mois
8	617	inférieure ou égale à 1 an 4 mois	➠	8	684	13/16 de l'ancienneté acquise majorés de 11 mois
8	617	supérieure à 1 an 4 mois	➠	9	734	5/7 de l'ancienneté acquise au-delà de 1 an 4 mois
9	662	inférieure ou égale à 2 ans 1 mois	➠	9	734	4/5 de l'ancienneté acquise majorés de 10 mois
9	662	supérieure à 2 ans 1 mois	➠	10	783	4/5 de l'ancienneté acquise au-delà de 2 ans 1 mois
10	696	inférieure ou égale à 5 ans 4 mois	➠	10	783	13/32 de l'ancienneté acquise majorés de 4 mois
10	696	supérieure à 5 ans 4 mois	➠	11	821	3/4 de l'ancienneté acquise au-delà de 5 ans 4 mois dans la limite de 3 ans

Exemples

- M. X est au 10e échelon (INM 696) de la 2e classe avec une ancienneté de 4 ans 3 mois au 1er janvier 2013, date à laquelle il est promu en 1re classe. Il est reclassé au 10e échelon (INM 783); son ancienneté est égale aux 13/32 de 4 ans 3 mois majorés de 4 mois, soit 20 mois 22 jours majorés de 4 mois, soit 24 mois 22 jours, soit 2 ans 22 jours. M. X sera promu au 11e échelon lorsque son ancienneté dans le 10e sera de 2 ans 6 mois, soit le 9 juin 2013.
- Mme Y est au 10e échelon (INM 696) de la 2e classe avec une ancienneté de 8 ans au 1er janvier 2013, date à laquelle elle est promue en 1re classe. Elle est reclassée au 11e échelon (INM 821) avec une ancienneté égale aux trois-quarts de 10 ans – 5 ans 4 mois, soit trois-quarts de 4 ans 8 mois, soit 3 ans et 6 mois, mais cette ancienneté est limitée à 3 ans. Mme Y est donc reclassée au 1er janvier 2013 au 11e échelon avec une ancienneté de 3 ans.

LE RECLASSEMENT EN HORS-CLASSE

« Dès leur nomination, les intéressés sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à l'indice qu'ils détenaient dans leur ancien grade. Dans la limite de l'ancienneté exigée à l'article 16 pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon de leur ancien grade lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans leur ancien grade. Les personnels de direction de 1re classe, ayant atteint le 11e échelon de ce grade, conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur avait procurée leur nomination audit échelon » (article 19 du décret statutaire 2001-1174).

Dès leur nomination à la hors-classe, les collègues sont reclassés comme suit :

SITUATION EN 1re CLASSE				SITUATION APRÈS RECLASSEMENT EN HORS-CLASSE		
ÉCHELON	INM	DURÉE DANS L'ÉCHELON		ÉCHELON	INM	DURÉE DANS L'ÉCHELON
1	400	1 an				
2	436	1 an				
3	478	1 an				
4	518	2 ans				
5	554	2 ans				
6	593	2 ans				
7	635	2 ans	➠	1	658	1 ans 6 mois
8	684	2 ans	➠	2	696	1 ans 6 mois
9	734	2 ans 6 mois	➠	3	734	2 ans
10	783	2 ans 6 mois	➠	4	783	2 ans
11	821		➠	5	821	3 ans
				6 A1	881	
				6 A2	916	
				6 A3	963	

Exemples

- Mme Z est au 8e échelon (INM 684) de la 1re classe avec une ancienneté de 1 an 8 mois, au 1er janvier 2013, date à laquelle elle est promue en hors-classe. Elle est reclassée au 2e échelon (INM 696). Gain : 696 – 684 = 12 points. Un avancement d'échelon en 1re classe aurait procuré 734 – 684 soit 50 points, donc conservation de l'ancienneté dans la limité de 1 an 6 mois. Passage immédiat au 3e échelon (INM 735). Mme Z est donc reclassée au 1er janvier 2013 au 3e échelon de la hors-classe sans ancienneté.

- M. V est au 11e échelon (INM 821) de la 1re classe avec une ancienneté de 8 ans au 1er janvier 2013, date à laquelle il est promu en hors-classe. Il est reclassé au 5e échelon (INM 821) et conserve 3 ans d'ancienneté. Il est donc immédiatement promu au 6e échelon, échelle lettre A, 1er chevron. Il sera promu au 2e chevron (6A2) le 1er janvier 2014. Il sera ensuite promu au 3e chevron (6A3) le 1er janvier 2015. □

Pour information, les règles de reclassement seront modifiées à compter du 1er septembre 2014 pour application au 1er janvier 2015. Nous reviendrons en détail sur ces modifications dans un prochain numéro.

Isabelle POUSSARD
Permanente
isabelle.poussard@snpden.net